

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SUD -HERAULT

Régie du port Capestang-Poilhes

## CONSEIL DE COMMUNAUTE du 08 décembre 2015 à 17h

Le Conseil de communauté se réunit le **08 décembre 2015 à 17h00** à la salle du Conseil du siège de la communauté sous la présidence de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**,

**Présents** : Bourdel Etienne, Roger Jérôme, Polard Pierre, Gil Isabelle, Duclos Gilles, Azougarh Séverine, Affre Gérard, Cazals Thierry (pouvoir Badenas Jean Noel), Favette Jean-François, Bouzac Marie-rose, Bosc Bernard, Pons Marie Pierre, Barthès Bruno, Sola Hedwige, Frances André, Gleizes Gérard, Bardy Pierre, Carabelli-Séjean Jacqueline, Milhau Jean-Marie, Badenas Jean-Noël, Martin Annie, Obiols Hervé, Le Petitcorps Gilbert, Dauzat Elisabeth, Enjalbert Bruno, Faivre Marylène (pouvoir Enjalbert Bruno), Petit Jean-Christophe.

**Secrétaire de séance** : Mr FAVETTE Jean-François

M. le Président indique qu'il retire de l'ordre du jour deux points : le projet de concession d'occupation du domaine public avec la société Burgundy Crusers et la décision modificative.

### -Approbation du PV de la séance du 09 septembre 2015

Le PV de la séance du 09 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

### -Fixation des durées d'amortissements des immobilisations (9)

M. le Président propose de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles reprises suite à la signature du protocole d'accord transactionnel avec la CEPP sur une durée égale à la durée de la concession d'équipement et d'exploitation légers de plaisance multi-site à Capestang et Poilhes jusqu'en 2022

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la régie du port est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

-Matériel de bureau & informatique 5ans

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**FIXE la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles reprises à l'issue du protocole d'accord transactionnel à 7 ans soit jusqu'en 2022.**

**FIXE la durée d'amortissement**

Du matériel de bureau et informatique à 5 ans

#### **Fixation du montant des indemnités kilométriques et des frais de mission (10)**

M. le Président rappelle que la régie du port Capestang- Poilhes est un service public industriel et commercial à autonomie financière. Les agents sont des agents de droit privé, soumis à la convention collective des personnels de port de plaisance (accord collectif du 03 octobre 2013)

Monsieur le Président indique au conseil que les agents de la régie du Port Capestang-Poilhes sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à des séances de travail, rendez-vous professionnels et réunions, il peut leur être versé une indemnité kilométrique selon les taux ci-dessous et le cas échéant des frais de tournée, dont le paiement est effectué, à terme échu, sur présentation d'états certifiés et d'un ordre de mission visé par le Président.

#### **TAUX DES INDEMNITES FORFAITAIRES DE MISSION**

INDEMNITES DE REPAS	15.25€	7.63€ (présence d'une cantine)	
INDEMNITES DE NUITEE	45€	60€ (Paris, Lyon, Toulouse, Marseille, Nice...)	<=30 jours = 40.50€ >30 jours = 36€

#### **TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES**

VEHICULE AUTO	JUSQU'A 2000KM	DE 2000 à 10000KMS	APRES 10000KMS
Moins de 6 CV	0.25€	0.31€	0.18€
6 et 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
8 CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€
MOTO		0.11€	

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE FIXE** les tarifs des indemnités kilométriques et des frais de mission comme proposé.

**- Fixation des indemnités d'astreinte (11)**

Monsieur le Président indique au conseil que les agents de la régie du Port Capestang-Poilhes sont amenés à effectuer des astreintes de façon à pallier à différents dysfonctionnements pouvant survenir lors des périodes de fermeture de l'accueil de la capitainerie, ce durant la période hivernale.

Une astreinte se définit, selon l'article 25 de la convention collective, comme une période pendant laquelle le salarié sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la régie du port. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif

Monsieur le Président propose de fixer les modalités de mise en place de celle-ci :

Le temps d'astreinte donne lieu à une indemnité compensatrice sur la base de 1/7 d'heure par heure d'astreinte.

Les interventions effectuées pendant le temps d'astreinte sont constitutives de travail effectif. Elles sont rémunérées sur la base du taux normal.

Les agents doivent déclarer après chaque astreinte, les dates des astreintes, les heures de début et de fin ainsi que les interventions effectuées.

Monsieur le Président invite de conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE** la mise en place d'une astreinte durant la période hivernale sur le port fluvial de Capestang-Poilhes selon les tarifs et modalités présentées ci-dessus.

**-Création d'un poste de maître de port adjoint en CDI- (12).**

Le Président explique que le fonctionnement de la régie du port nécessite l'embauche d'un agent de maîtrise. Il est proposé l'ouverture d'un poste de maître de port adjoint 1<sup>er</sup> échelon, niveau 4 A, coefficient 225 en CDI Cet emploi sera bénéficiera d'une annualisation du temps de travail, comme le permet l'article 26 de la convention collective. Il est à temps plein c'est-à-dire 35 h en moyenne hebdomadaire annuelle.

Le Président demande au Conseil l'autorisation d'embaucher un maître de port adjoint en CDI

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE AUTORISE** le Président à signer le contrat à durée indéterminé.

***Le Président***

***Jean-Noël BADENAS***

***Le secrétaire de séance***

***Jean-Francois FAVETTE***